

20032026_01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC**

Nombre de Conseillers

- en exercice 15
- présents 15
- votants 15
- Excusé
- Absent

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Francis MATHIEU, Maire

Date de la convocation : 16 mars 2026
Date d'affichage : 16 mars 2026

Étaient présents : Mmes : Christiane MADAULE ; Jocelyne GALINIER ; Martine CROS ; Angeles DESCATOIRE ; Séverine GARCIA VAYSSE ; Manon SICARD ; Claudine SERRA ; Josiane BALZAN
Mrs : Serge BARBASTE ; Christophe BRENAC ; Vincent COUSINIÉ ; Benoit OULES ; André LOPEZ ; Maxime LAURENT ; Olivier CHEREL

Mme Jocelyne GALINIER a été élue secrétaire de séance

Élection du Maire

M Serge BARBASTE, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales. L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ». L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ». L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

M Serge BARBASTE demande alors s'il y a des candidats.

Mme Christiane MADAULE propose sa candidature au nom du groupe « Ensemble, dynamisons Noailhac ».

M Serge BARBASTE enregistre la candidature de Mme Christiane MADAULE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. M Serge BARBASTE procèdent au dépouillement en présence de l'assemblée.

M Serge BARBASTE proclame les résultats : bulletins trouvés dans l'urne -15 : suffrages exprimés – 15 : Nombre de suffrages blancs – 0 : majorité requise - 8

NOM et Prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Mme Christiane MADAULE	15

Mme Christiane MADAULE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. Mme Christiane MADAULE prend la présidence et remercie l'assemblée

Jocelyne GALINIER
Secrétaire de Séance



Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Christiane MADAULE
Maire

